



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU GARD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Environnement et Forêt
Unité Biodiversité
Affaire suivie par : Patrice BENOIT
☎ 04 66 62.65.16
Mél patrice.benoit@gard.gouv.fr

Nîmes, le **09 OCT. 2012**

Compte-rendu de la réunion
de comité de veille
du Gard sur le loup
du 3 octobre 2012

Objet : comité de veille du Gard sur le loup
P.J. : diaporamas présentés en séance

Gabrielle FOURNIER, directrice adjointe de la DDTM du Gard accueille les participants :

Représentants des intérêts agricoles

Marie Hélène DEFRANCE, OIER SUAMME,
Luc HINCELIN, élu à la Chambre d'agriculture, syndicat ovin du Gard
Guy MARJOLLET, responsable élevage-biodiversité à la Chambre d'agriculture

Représentants des intérêts cynégétiques

Raymond TERNAT, Fédération départementale des chasseurs,

Représentants qualifiés en matière scientifique et technique

Gérard GORY, Ville de Nîmes,
Bérenger REMY, CO Gard,

Représentants d'associations agréées au titre de l'article L.141-1 du code de l'environnement

Jacqueline BIZET, Société de Protection de la Nature du Gard,
Jean-François GOSSELIN, Société de Protection de la Nature du Gard – CNPN faune

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics en charge du suivi du plan loup

Véronique GUILLON, DRAAF Rhône-Alpes,
Yoann BRESSAN, DREAL Rhône-Alpes,

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics localement

Christine MARSTEAU, DREAL Languedoc-Roussillon
Louis-Gérard D'ESCRIBENNE, ONCFS délégation Auvergne-Languedoc-Roussillon,
Gilbert DOUMERGUE, ONCFS 30,
Didier BROS, ONCFS 30,
Pascal LARATTA, Président de l'association départementale des louvetiers,
Jean SEON, Parc National des Cévennes,
Gabrielle FOURNIER, DDTM du Gard, directrice adjointe,
Didier HARENG, DDTM du Gard, service environnement et forêt,
Patrice BENOIT, DDTM du Gard, service environnement et forêt,

Représentants de l'État et de ses Établissements Publics en Lozère

Dominique BUGAUD, DDT de la Lozère
Simon GROLLEMUND, ONCFS 48

I – RAPPEL DU PLAN D'ACTION NATIONAL SUR LE LOUP

Véronique GUILLON et Yoann BRESSAN présentent la déclinaison du plan d'action national sur le loup lorsque le département n'a pas de Zone de Présence Permanente (ZPP) et lorsqu'il est hors du réseau loup, ce qui est le cas du Gard.

Pour rappel, une ZPP est une zone dans laquelle des indices de présence ont été identifiés 2 années consécutives (ex : le massif du Carlit dans les Pyrénées Orientales).

Leur exposé est ainsi organisé (voir diaporama ci-joint) :

- connaissance et suivi de l'espèce

Sa population sur le territoire français est estimée entre 220 et 230 individus.

La majorité est localisée dans les Alpes mais elle colonise progressivement d'autres secteurs (2 zones dans les Pyrénées Orientales, 2 dans les Vosges, au moins 1 en Lozère-Ardèche)

- indemnisation des dommages

- protection des troupeaux (crédits d'urgence, analyse de vulnérabilité)

Concernant les crédits d'urgence, leur mise à disposition est rapide (24 à 48 h). Ils sont gérés par la DDTM.

Parmi ces crédits, ceux attribués au gardiennage sont délégués à une structure habilitée (ex : groupement d'employeurs), l'État ne pouvant recruter des bergers.

L'étude de vulnérabilité est une étape importante afin de définir le risque.

Luc HINCELIN précise ainsi que le lâcher dirigé est compliqué à gérer lorsqu'il est réalisé en milieu boisé.

- intervention sur la population de loup

Dans le cadre des mesures d'intervention sur la population de loup, il est autorisé par arrêté ministériel de prélever 11 individus en 2012. Ce chiffre est défini à partir des données du suivi scientifique de l'espèce par le service de l'ONCFS du Centre National d'Études et de Recherche Appliquée Prédateurs-Animaux Déprédateurs (CNERA PAD).

A ce jour, le nombre d'animaux prélevés pour l'année 2012 est de 5:

- 3 dans le cadre de dérogation après prise d'arrêtés de tir de défense ou de prélèvement,
- 2 ayant fait l'objet de braconnage et donc comptabilisés dans le nombre de loup dont la destruction est autorisée selon l'arrêté du 09/05/2011.

Luc HINCELIN demande ce qu'il se passe si en décembre le quota est atteint et si des attaques perdurent. Ce fut le cas l'an passé : 1 nouvel arrêté ministériel a été pris autorisant l'abattage de 2 loups supplémentaires. 1 loup a été tué qui a été déduit du quota de 2012.

Christine MARSTEAU rappelle que le loup est une espèce protégée. Il est de la responsabilité de l'État de maintenir sa population viable.

Elle prend l'exemple des Pyrénées Orientales : pour 6 attaques pour lesquelles la responsabilité du loup n'est pas écartée, 800 attaques sont dues à des chiens errants.

Il est rappelé la gradation des opérations d'intervention sur la population de loups:

protection => effarouchement => tirs de défense => tirs de prélèvement
avec pour chacune des protocoles définis par l'arrêté ministériel du 9 mai 2011.

Jean-François GOSSELIN informe que la question du loup est régulièrement abordée en CNPN. Il note que le cas est similaire à celui du hamster d'Alsace pour lequel 100 millions d'euros d'amende avec les astreintes ont été demandées par l'Union Européenne à l'État dans le cadre d'un contentieux.

- communication

II – EXPERIENCE LOZERIENNE +Ardèche & Vaucluse

- Lozère

Dominique BUGAUD fait part des indices de présence probable ou avérée recensés en Lozère depuis 2006 (voir diaporama ci-joint), étant entendu que la Lozère est comprise dans un vaste front de colonisation potentiel, à l'instar des autres départements du Massif Central. En 2012, le nombre d'indices s'est accru, notamment sur le Causse Méjean, où ont été constatés les premiers dommages aux troupeaux domestiques pour lesquels la responsabilité du loup n'est pas écartée.

Il en ressort que les milieux fréquentés par l'espèce peuvent être extrêmement variés.

Un comité de veille a eu lieu en janvier 2010. Le préfet a demandé l'intégration de la Lozère au Réseau Loup en septembre 2011. Une formation de correspondants s'est tenue fin 2011. Les éleveurs ont été informés des procédures d'indemnisation. Des mesures spécifiques ont été prises contre la divagation des chiens errants.

Une étude de vulnérabilité a été lancée. Marie Hélène DEFRANCE précise la commande qui a été faite auprès de l'OIER SUAMME (Organisme Inter-Établissements du Réseau de Chambres d'agricultures - Service d'Utilité Agricole Montagne Méditerranée Élevage).

Elle porte sur 2 secteurs : Causse Méjean et Mont-Lozère.

Elle doit répondre à 4 objectifs :

- analyser les systèmes pastoraux en place ;
- analyser le risque sur le territoire étudié ;
- identifier les facteurs de risque de prédation et caractériser les systèmes pastoraux de la Lozère ;

- identifier les options techniques les plus adaptées.

Cette étude n'ayant pas encore été validée par le préfet de la Lozère, les résultats définitifs ne peuvent pas être présentés pour le moment.

Il s'avère néanmoins que le territoire est très vulnérable mais que le niveau de sensibilité varie en fonction du secteur et du type d'élevage.

Des tirs d'effarouchement et tirs de défense ont été autorisés en 2012 par arrêtés du préfet de la Lozère. Au cours de ces différentes opérations, aucun loup n'a été tiré.

Les arrêtés pris encadrent strictement les conditions de tirs : troupeaux regroupés, en zone dégagée, sécurité d'utilisation des armes.

Parmi les mesures de protection, Luc HINCELIN fait part de son expérience avec les chiens de protection. Cela fait 10 ans qu'il en a. Il estime qu'ils ne sont pas efficaces à 100 % et qu'ils représentent une contrainte de gestion (doivent être attachés en cas de présence de randonneurs, risquent de s'échapper lors de passage de sangliers, effet de meute lorsqu'ils sont plusieurs).

Christine MARSTEAU indique que dans l'Aude ou l'Ariège le retour est positif. Autre exemple, dans le PNR des Pyrénées Catalanes, des itinéraires de randonnées ont été modifiés pour éviter de traverser des zones de parcours. Des actions pédagogiques se sont également mises en place dans les écoles.

Véronique GUILLON fait remarquer que la communication menée dans le massif alpin a permis de diminuer les risques de conflit avec les autres usagers de la montagne.

Elle insiste sur l'importance d'éduquer le chien afin qu'il adopte et vive avec le troupeau en permanence tout acquérant une socialisation minimale avec les humains.

Elle précise que dans le cadre du bilan du plan loup actuel, une évaluation de l'efficacité des mesures de protection sera présentée. Une attention sera portée sur celles concernant les chiens de protection.

- Ardèche et Vaucluse

Patrice BENOIT présente l'état de la situation et de l'avancement sur ces 2 autres départements voisins.

L'objectif est que chaque DDT se tienne mutuellement au courant.

III – ORGANISATION A METTRE EN OEUVRE ET ACTIONS FINANCIABLES DANS LE GARD

- crédits d'urgence pour étude et protection

Dans un premier temps, il semble utile de se préparer à réaliser une étude de vulnérabilité au moins sur une partie département qui permettra de hiérarchiser les mesures de protection à mettre en œuvre. Elle sera financée par les crédits d'urgence du ministère chargé de l'agriculture.

Luc HINCELIN témoigne d'une journée technique qui s'était tenue sur le Larzac à La Vacquerie (12) le 17 février 2011 avec pour thème " les risques de prédation des troupeaux en Languedoc-Roussillon ". Il propose qu'une journée similaire se tienne à Ganges (34), ce qui devrait intéresser de nombreux éleveurs.

Guy MARJOLLET estime qu'il est important, à l'image de ce qui se fait pour les inondations, à la fois de connaître le risque et d'apprendre à gérer l'aléa. Un processus d'explication apparaît nécessaire.

Une stratégie de communication commune doit être développée afin de préparer correctement les éleveurs et l'opinion.

Véronique GUILLON informe qu'un guide sur la protection des troupeaux est en cours de finalisation. C'est le CERPAM (Centre d'Études et de Réalisations Pastorales Alpes-Méditerranée) qui a piloté la réalisation de ce guide en partenariat avec les services pastoraux des départements concernés et les 2 ministères (MAAF et MEED).

Luc HINCELIN assure que les éleveurs savent que lorsque le loup se trouvera dans le Gard, il faudra vivre avec sa présence, tout en ayant conscience qu'il s'agit d'une forte contrainte.

L'objectif sera de bien étudier la zone et la vulnérabilité des élevages en se basant sur des cas concrets tels que les lâchers dirigés effectués sur Valleraugue.

- procédure de constat de dommage

La procédure pour le Gard sera déterminée par la DDTM en lien avec les services de l'ONCFS et du Parc National des Cévennes.

Pour permettre d'organiser une formation de correspondants, il serait nécessaire que le Gard intègre le Réseau Loup, ce qui n'est pas encore le cas. Pour cela, le Préfet doit en faire la demande officielle.

La formation n'aurait pas pour seul intérêt d'accroître le nombre de personnes pouvant réaliser des constats. Ce serait aussi l'occasion de les informer sur le sujet et de faciliter la compréhension des choix qui peuvent être faits. Il est ainsi important d'associer différentes structures : chambre d'agriculture, éleveurs, chasseurs, naturalistes en sus des services techniques des établissements publics. Luc HINCELIN propose que les présidents des groupements pastoraux puissent y participer.

Jean SEON précise que l'objectif au sein du Parc National des Cévennes est que tous les agents de terrain soient formés aux constats à la fois vautour et loup. Il demande que les dispositifs lozériens et gardois soient harmonisés.

- crédits d'indemnisation en cas d'attaque

Luc HINCELIN demande quelle DDT indemnise si une attaque a lieu en dehors du département de l'exploitation d'un éleveur. Réponse : c'est celle du département où l'attaque a eu lieu.

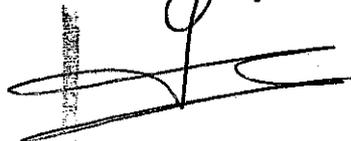
Gabrielle FOURNIER précise qu'elle va consulter le Préfet pour savoir s'il souhaite demander l'intégration du département du Gard dans le réseau loup, et si oui, quand.

Elle précise qu'il est important de surveiller les indices de présence de l'espèce et de se préparer en veillant toutefois à ne pas créer d'affolement médiatique outrancier.

Tous les points de l'ordre du jour ayant été évoqués, Gabrielle FOURNIER clôt la séance à 12h15.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Départemental
des Territoires et de la Mer,

La Directrice Adjointe



Gabrielle FOURNIER